

République Française Département de la Creuse Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest Envoyé en préfecture le 20/12/2017

Reçu en préfecture le 20/12/2017

Affiché le



ID: 023-200067189-20171212-BC20170012-DE

BC2017/012

## COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 12 décembre 2017 - Délibération n° BC2017/012

## <u>Objet</u>: ATTRIBUTION DU MARCHE N°2017-40 RELATIF AU TRAITEMENT ET A LA VALORISATION DES CARTONS ISSUS DE LA COLLECTE EN REGIE ET EN DECHETERIE INTERCOMMUNALE

L'an deux mille dix-sept, le 12 décembre, à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes du Theil, commune de Saint-Martin-Sainte-Catherine sur la convocation en date du 05 décembre 2017, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## Etaient présents :

MM. AUBERT – BUSSIERE – DESLOGES – DUGAY – GAUDY – GRENOUILLET – LAGRANGE – LAINE – MARTINEZ – PACAUD – RABETEAU – ROYERE – TOUZET – TRUNDE et Mmes BATTUT – DUMEYNIE – JOUANNETAUD et SPRINGER.

## Etaient excusés :

MM. GUILLAUMOT et TOUZET.

Vote à scrutin public

En exercice	Présents	Votants 17			
24	17				
Votes pour	Votes contre	Abstentions	Blanc	Nul	Refus de vote
17	-	-	-	-	-

M. Le Président rappelle que la Communauté de Communes, propriétaire-gestionnaire de la déchèterie intercommunale de Masbaraud-Mérignat, permet la collecte des cartons issus du territoire. De plus, la collectivité a également équipé certains professionnels de bacs spécifiques pour la collecte desdits déchets, dont elle organise le vidage en régie.

Après collecte, la collectivité envisage également d'acheminer en régie les produits collectés jusqu'au site de traitement (selon localisation du site du prestataire retenu).

Afin de confier d'une part le traitement (tri et mise en balles) des matériaux, d'autre part leur valorisation, la Communauté de Communes a lancé une consultation directe par marché public auprès de prestataires-cibles. Le marché n°2017-40 sera conclu pour une durée de 1 an à compter du 1er janvier 2018.

Le prestataire retenu devra s'engager à réaliser trimestriellement la déclaration auprès de la plateforme « CITEO emballages » à la rubrique « repreneurs », dans la mesure où la Communauté de Communes a signé une convention de partenariat avec CITEO.

Le critère retenu pour le jugement des offres est le prix (100%) ; l'offre économiquement la plus avantageuse est ainsi appréciée sur la base du coût exprimé en Hors Taxes. La consultation a pris fin le lundi 4 décembre 2017 à 17h00.

Envoyé en préfecture le 20/12/2017

Reçu en préfecture le 20/12/2017

Affiché le



ID: 023-200067189-20171212-BC20170012-DE

Après avoir pris connaissance de l'analyse comparative des offres selon le critère annoncé, distribuée et présentée en séance et avoir débattu, les membres du bureau :

- → Attribuent le marché n°2017-40 au traitement et à la valorisation des cartons issus de la collecte en régie et en déchèterie intercommunale à l'entreprise SUEZ SV CHARENTES LIMOUSIN pour un coût de traitement fixé à 20€ HT/Tonne et un coût de reprise fixé à 115€ HT/Tonne.
- → Autorise le Président à notifier le marché et à signer tout document afférent à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits, Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président, Sylvain GAUDY.